

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°3 DU PLU DE ROULLET-SAINT-ESTÈPHE POUR LA RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AUX ABORDS DU LIEU-DIT DES CHAGNERACES

La déclaration de projet n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021.

Cette procédure concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque, sur un secteur situé aux abords du lieu-dit des Chagneraces. Cette mise en compatibilité consistera à **reclasser les parcelles du projet en zone Npv dédiée à la production d'énergies renouvelables et de supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur.**

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à **concertation obligatoire**. Cette concertation est adaptée au regard du contexte sanitaire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- Par mail : plu_communes@grandangoulême.fr
- Par courrier :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Service planification urbaine - Déclaration de projet n°3 du
PLU de Rouillet-Saint-Estèphe,
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, dans le respect des gestes barrières.